

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

FORMATION DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

Ordre des Avocats, 3 rue du Général Frère
67000 Strasbourg & en ligne via ZOOM

CONTENTIEUX SANTÉ & POLLUTIONS LOURDES

4^{ème} colloque
Environnement Santé
Strasbourg



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des Avocats de France
34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26
Email saforg@orange.fr

Places limitées
aux 60 premiers inscrits
Clôture des inscriptions
12 octobre 2022 à 18h
Port du masque obligatoire

**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE**

www.lesaf.org

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que dans le monde 23 % des décès et 25% des pathologies chroniques sont liés à des facteurs environnementaux.

En France, 5 à 10 % des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux et 2,4 millions de salariés français sont exposés à des produits cancérigènes.

De surcroît, la France est le 3^{ème} pays le plus touché par la pollution atmosphérique liée aux particules en suspension en Europe, la relation de cause à effet entre l'exposition aux particules fines et le développement du cancer du poumon venant d'être soulignée une nouvelle fois par des chercheurs britanniques lors du congrès annuel des oncologues à Paris qui vient de se tenir du 9 au 13 septembre.

Depuis le début des années 2000, le concept « Une Seule Santé » ou « One Health » se développe. Cette approche se veut transversale et repose sur l'idée que la santé humaine et la santé animale sont interdépendantes et liées à la santé des écosystèmes dans lesquels elles coexistent.

La santé environnementale est donc un sujet d'extrême importance. Ce sujet est si essentiel que, le 19 mars 2022, le Réseau environnement santé (RES) et la Ville de Grenoble, Capitale verte européenne 2022, ont lancé un appel à la création d'un « Giec » de la santé environnementale. Son objectif serait d'établir une synthèse des connaissances scientifiques pour « éclairer les décisions publiques et répondre à l'objectif "Zéro pollution en 2050" du Pacte vert pour l'Europe ».

Les pollutions lourdes ont des conséquences sur la santé humaine et peuvent ainsi entraîner de graves préjudices. Toutefois, les victimes de ces pollutions ont des difficultés pour obtenir la réparation de leur préjudice, car elles peinent à établir un lien de causalité entre leurs préjudices et les pollutions constatées. En effet, ces pollutions sont souvent diffuses et multifactorielles, ce qui rend le lien de causalité difficile à caractériser.

Pourtant, l'accès à la justice en matière d'environnement est le troisième pilier de la convention d'Aarhus. Et le principe pollueur-payeur - selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci - doivent être supportés par le pollueur, est un principe fondateur du droit de l'environnement, devant s'articuler avec les dispositions du Code Civil en matière d'obligations délictuelles.

Il est aujourd'hui essentiel, au regard des chiffres alarmants de la santé environnementale, que les victimes obtiennent réparation de leurs préjudices dans un délai raisonnable.

L'objet de la journée de formation est d'étudier les voies d'actions possibles pour obtenir réparation des préjudices au bénéfice des victimes, les outils scientifiques disponibles ainsi que le rôle du juge dans l'appréciation de la réparation.

PROGRAMME DE LA FORMATION

MATIN 9h00 - 12h00

Accueil des participants

Introduction : 10 min

Qu'est-ce qu'une pollution lourde ?

- Point de vue d'un scientifique
Sébastien DENYS, Directeur du service
Santé-Environnement de Santé publique
France

Qu'est-ce qu'une pollution lourde ?

- Point de vue d'une journaliste
Anne-Laure BARRAL, Journaliste
de la cellule investigation Radio France

Qu'est-ce qu'une pollution lourde ?

- Point de vue d'un juriste **Béatrice PARANCE**,
Professeuse agrégée de droit à l'Université UPL
Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Voies d'action (expertise, astreinte, etc)

- pour obtenir la réparation du préjudice au
bénéfice des victimes
François LAFFORGUE, Avocat
au Barreau de Paris, Docteur en droit,
associé du cabinet d'avocats TTLA & ASSOCIES

MÉDIATRICES :

Salima HEZZAM, **Nathalie GOLDBERG**
Co-présidentes section du SAF Strasbourg

APRÈS-MIDI 14h00 - 17h00

(30 min par intervenant.e)

Outils scientifiques pour constater la pollution & le lien de causalité (du principe de précaution au lien de causalité direct et certain)

- État de la science : **Pr NARBONNE**,
Expert notamment auprès de l'ANSES,
l'ONU, toxicologue, membre de
l'association Chimie & Toxicologie

Réparer les dommages de santé environnementale

- État du contentieux : **Clara GARNIER**,
Master droit de l'environnement Lyon 3
et **Louise TSCHANZ**, Avocate spécialiste
en droit de l'environnement, associée du
cabinet Kaizen Avocat

Rôle du juge dans l'appréciation de la réparation (accueil par le juge des actions, voies d'amélioration et retours d'expérience des juridictions pour les affaires de santé environnementale)

- **Thierry FOSSIER**, Conseiller à la
chambre criminelle Cour de Cassation

MÉDIATRICE/TEUR :

Florence DOLE, **François ZIND**
Section SAF Strasbourg

P É D A G O G I E

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit de l'environnement.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit de l'environnement.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit de l'environnement : magistrats, avocats, juristes, membres d'associations. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la journée de formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la journée de formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

F O R M A T I O N C O N T I N U E

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75
Durée de la formation : sept heures - Formation payante

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil – 75384 Paris Cedex 08 / **Tél.** 01 55 80 50 00 - **Fax** 01 55 80 50 29 – **Site** www.fifpl.fr

Pour valider la formation, il vous sera **INDISPENSABLE** :

→ **en présentiel**, d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin

→ **en visio**, de vous pré-inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur.

Une facture et une attestation de présence vous seront adressées à l'issue du colloque.